



The Royal Canadian Medical Service Association Educational Bursary

La bourse d'études de l'Association du Service de santé royal canadien

Background	Contexte
<p>The Royal Canadian Medical Service Association has established an educational bursary to be awarded annually to a deserving member of the Royal Canadian Medical Service Association or their dependent. The bursary, with an ideal long-term commitment not exceeding \$3000 would allow for up to three awards of \$1000. The initial award (2019/20) will be \$1000. Note that the award is renewable, in competition with new applicants, provided the bursary recipient is academically eligible to continue his /her studies.</p>	<p>L'Association du Service de santé royal canadien a établi un programme selon lequel des bourses d'études pourront être attribuées annuellement à un membre méritant de l'Association ou à un proche de ce dernier. Idéalement ce programme pourra devenir un engagement financier annuel ne dépassant pas 3000\$ ce qui permettrait l'attribution jusqu'à trois bourses de 1000\$ chacune. Le montant pour 2019/20 a été fixé à 1000\$. Il est à noter qu'une bourse peut être renouvelée en autant que la personne qui applique à nouveau soit en concurrence avec les nouveaux candidats et qu'elle soit académiquement apte à continuer ses études.</p>
Eligibility Criteria	Critères d'éligibilité
<p>The applicant must be:</p> <ul style="list-style-type: none"> • A member in good standing of the Association who is not receiving any government compensation for educational advancement; or • A person who is part of the immediate family¹ of a member of the Association • Able to demonstrate that the bursary would further a defined programme of 	<p>Le candidat doit être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un membre en règle de l'Association qui ne reçoit pas de subvention d'un gouvernement pour continuer ou améliorer ses études; ou • Une personne qui fait partie de la famille proche¹ d'un membre de l'Association • En mesure de démontrer que cette bourse servira à contribuer à un programme d'études bien défini permettant l'amélioration de la

<p>self-improvement through advanced education;</p> <ul style="list-style-type: none"> • A secondary school graduate or a student in the process of completing high school and intending to obtain a post-secondary qualification²; and • Able to provide proof of acceptance at a post-secondary educational institution. 	<p>personne par le biais de l'enseignement supérieur; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un finissant du secondaire ou un étudiant en voie de le terminer en autant qu'il a l'intention de poursuivre des études post-secondaires²; et • En mesure de fournir la preuve de leur admissibilité dans une institution post-secondaire.
<p style="text-align: center;">Application</p> <p>A complete application must include:</p> <ul style="list-style-type: none"> • the application form • a complete official secondary school transcript • if applicable, a transcript of marks from a post secondary institution • a written submission • letters of reference / support • a list of awards, honours and distinctions • a list of community / school service, leadership and/or participation 	<p style="text-align: center;">Demande</p> <p>Une demande en règle doit comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le formulaire de demande • un relevé officiel complet des notes du cours secondaire • un relevé de notes de cours postsecondaires, s'il y a lieu • un exposé écrit • des lettres de référence supportant la candidature • une liste de prix, de récompenses et de distinctions • une liste de participation à des services envers la communauté, son école ou activités de leadership
<p>Notes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A spouse or live-in partner, his or her dependent children including adopted children still living at home or engaged in full-time studies and who are under 22 years of age and who don't have a spouse or live-in partner. 2. Post-secondary qualifications refer to studies leading to a university degree, a certificate or a college level diploma. 	<p>Nota:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le conjoint ou la conjointe ou une personne avec qui on partage une vie de couple, les enfants à charge, y compris les enfants adoptés, demeurant toujours à la maison ou qui sont aux études à plein temps, qui ont moins de 22 ans et qui n'ont pas de conjoint(e) ou une personne avec qui ils partagent une vie de couple. 2. On entend par études postsecondaires, un diplôme collégial (DEC ou DEP), un certificat ou un grade universitaire.

Attachments / pièces jointes:

- RCMSA Educational Bursary 2019/20 Application Form
- Formulaire de demande – Bourse d'études de l'ASSRC pour 2019-2020